

# Département de la Loire

## Commune de NERVIEUX

### M A R C H E PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

Conclu en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics

**OBJET DU MARCHÉ :** Marché Triennal à bon de Commande pour la construction de branchements aux réseaux d'assainissement

**Entre les soussignés :**

La Commune de NERVIEUX, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**D'une part**

**Et :**

**D'autre part,**

o Je soussigné

Nom et prénom	
agissant en qualité de	
au nom et pour le compte de la société	
dont le siège social est à	
faisant élection de domicile à l'adresse ci-après:	
dont l'Agence de	
Sise	
:	
inscrite au registre du commerce de	
sous le numéro	
désigné dans ce qui suit sous le vocable "Le prestataire".	

o Nous soussignés,

Nom et prénom du mandataire	
agissant en qualité de	
au nom et pour le compte de la société	

dont le siège social est à	
faisant élection de domicile à l'adresse ci-après:	
dont l'Agence de	
Sise	
inscrite au registre du commerce de	
sous le numéro	

Nom et prénom du <b>Cotraitant N°1</b>	
agissant en qualité de	
au nom et pour le compte de la société	
dont le siège social est à	
faisant élection de domicile à l'adresse ci-après:	
dont l'Agence de	
Sise	
inscrite au registre du commerce de	
sous le numéro	

Nom et prénom du <b>Cotraitant N°2</b>	
agissant en qualité de	
au nom et pour le compte de la société	
dont le siège social est à	
faisant élection de domicile à l'adresse ci-après:	
dont l'Agence de	
Sise	
inscrite au registre du commerce de	
sous le numéro	
désigné dans ce qui suit sous le vocable "Les prestataires".	

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : ENGAGEMENT**

L'entrepreneur s'engage envers M. le Maire de la Commune de NERVIEUX à exécuter les travaux ci-après désignés aux conditions stipulées par le présent marché.

**Article 2 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché triennal a pour objet la réalisation des travaux suivants :

- Construction de branchements pour raccorder les particuliers aux réseaux d'eaux usées et eaux pluviales de la commune de NERVIEUX

### **Article 3 : DELEGUE DU REPRESENTANT LEGAL DU MAITRE DE L'OUVRAGE**

Le délégué du représentant légal du maître de l'ouvrage est Monsieur le Maire.  
La Maîtrise d'Oeuvre est assurée par Mr le Maire et son adjoint voirie

### **Article 4 : DOSSIER REMIS AU CANDIDAT**

Le dossier remis au candidat est composé des pièces suivantes :

- Le document intitulé « marché passé selon une procédure adaptée ».
- Une notice explicative
- Un bordereau des prix
- Un détail estimatif

### **Article 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité :

#### **A - Pièces particulières**

- . Le présent marché.
- . Le bordereau des prix
- . Le détail estimatif.
- . Tout autre document explicatif de nature à faciliter la compréhension de l'offre, l'organisation de l'entreprise, etc.

Ce dernier document comprendra au moins les rubriques suivantes :

- o organisation de l'entreprise et des contrôles
- o provenance des fournitures
- o types de matériels utilisés
- o formulation des produits mis en œuvre
- o destination des déchets et matériaux excédentaires.

#### **B - Pièces Générales**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini dans la présente pièce :

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux approuvé par le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G. Fascicule 70) applicable aux marchés publics de travaux en matière d'assainissement.

### **Article 6 : DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les travaux objet du présent marché consistent :

- prise en charge des formalités administratives (DICT, Autorisations de voirie, arrêté de circulation)
- réalisation de fouilles en tranchée
- fourniture et pose de canalisation PVC
- fourniture et pose de regard de branchement
- raccordement des installations des particuliers
- raccordement sur canalisations principales
- réfection et reconstitution de surface au droit des tranchées
- essais d'étanchéité
- fourniture d'un plan de récolement

## **Article 7 : DELAIS et MODALITES D'EXECUTION - DUREE DE VALIDITE DU MARCHE**

Le présent marché est un marché triennal à bon de commande qui sera reconduit ou non annuellement par simple délibération du Conseil Municipal. La décision sera notifiée au titulaire au plus tard au 31 Janvier de l'année suivante.

Le Présent marché prendra fin le .

Pour chacun des branchements particuliers dont la demande aura été agréé préalablement par le service assainissement de la commune, un bon de commande quantifié au vu du devis établi par le titulaire du marché lui sera notifié.

Le bon de commande précisera le délai d'exécution.

Le présent marché est réputé valable 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixées dans la consultation.

## **Article 8 : VARIANTES**

Sans objet.

## **Article 9 : CONDITIONS DE VERIFICATION ET DE RECEPTION**

Ces conditions seront conformes aux prescriptions du CCAG et des CCTG se rapportant à la nature de chacun des travaux.

## **Article 10 : VARIATION DANS LES PRIX**

Les prix du marché sont fermes mais actualisables par application d'un coefficient donné par la formule  $C_n = I(d-3)/I_0$  dans laquelle  $I_0$  et  $I(d-3)$  sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l'index de référence I du marché sous réserve que le mois de début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de trois mois au mois zéro. Le mois zéro est Février 2006. L'index de référence I du marché est l'index national TP 10-3.

## **Article 11 : MONTANT DU MARCHE**

**Montant Minimum : 1 500 €**

**Montant Maximum : 25 000 €**

Les travaux seront exécutés conformément aux Bordereau des Prix ci-joint.

Le montant des prestations indiquées dans le détail estimatif ci-joint chiffré d'après le bordereau des prix unitaire ressortent à :

Montant HT	.....	€
TVA 19,60%	.....	€
Montant TTC	.....	€

Le chiffrage de ce détail estimatif ne sert qu'au jugement des offres et ne constitue en aucun cas des quantités commandées.

Les prestations dans le cadre de travaux complémentaires éventuels, non prévues au marché, feront l'objet d'une demande de prix nouveaux qui seront ensuite intégrés au bordereau des prix initial après notification.

## **Article 12: SOUS-TRAITANCE**

### **12.1 Prestations sous traité désigné au marché**

L'(es) annexe(s) au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que **j'envisage/nous envisageons (\*)** de faire exécuter par des sous-traitants payés directement.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Les prestations que **j'envisage/nous envisageons (\*)** de sous-traiter à chacune des commandes conformément sont les suivantes :

N° de Prix	Désignation de la prestation	Unité de mesure	Prix Unitaire
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Le montant sous traité sera égal au total des montants des prestations sous traitées indiquées dans le bon de commande.

**12.2. Prestations sous-traité envisagé en cours de marché**

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que **j' envisage/nous envisageons (\*)** de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de marché leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant au représentant légal du maître de l'ouvrage;

**(\*) rayer la mention inutile**

N° de Prix	Désignation de la prestation	Unité de mesure	Prix Unitaire
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

**Article 13 : CREANCES PRESENTEES EN NANTISSEMENT OU CESSION**

En vue de l'application du régime du nantissement défini par les articles 106 à 110 du Code des Marchés Publics, sont désignés:

- comme comptable chargé du paiement, Mr le Percepteur de Feurs (42110)

- comme personne compétente pour fournir les renseignements énumérés à l'article 108 du Code des Marchés Publics, Mr le Maire de Nervieux

**Article 14: DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé à un an à partir de la réception des travaux.  
La réception des travaux ne sera prononcée qu'au vu des résultats conformes des essais du branchement et de la remise du plan de récolement.

**Article 15: CAUTIONNEMENT**

Le titulaire du marché est dispensé de constituer un cautionnement. Cependant, la personne responsable du marché pourra, si les prestations donnent lieu à des réserves de sa part, ou si elles ne sont pas réalisées conformément aux stipulations du marché, subordonner le paiement du dernier acompte à la constitution d'un cautionnement dont le montant ne pourra dépasser cinq pour cent (5 %) du montant du marché augmenté éventuellement du montant des avenants.

**Article 16 : AVANCE FORFAITAIRE**

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire

**Article 17 : MODE ET MODALITES DE PAIEMENT**

Le mode de règlement utilisé est le virement bancaire après mandat administratif.

Le paiement sera effectué dans un délai de 45 jours à compter de la réception des demandes de paiement par :

Mr le Maire de Nervieux  
Trésor Public – 1 place Félix Nigay  
42110 FEURS

Il appartient au titulaire du marché de donner date certaine à sa demande de paiement en adressant cette demande par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Le défaut de paiement dans le délai précédemment indiqué fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché ou de son sous-traitant payé directement. Ces intérêts courent à compter du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Ils sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué le cas échéant de la retenue de garantie.

Le taux des intérêts moratoires applicable est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois. Ce délai maximum est ramené à un mois lorsque le titulaire du marché est une PME ou une SCOP au sens de l'article 89 du Code des marchés publics.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur Le Percepteur de Feurs (42110).

La Collectivité se libérera des sommes dues au titre du présent marché en les faisant porter au crédit du compte ouvert au nom de l'entrepreneur

Banque :	
Adresse :	
sous le numéro :	

### **Article 18 : QUALIFICATIONS**

Qualification FNTF demandée : 5402 ou références équivalentes

### **Article 19 : PENALITES DE RETARD**

L'entreprise devra intervenir avant 3 semaines après l'accord du devis par le demandeur. Passé cette date, après 2 dates n'ayant pas été respectées, l'entreprise sera déchuée du marché. Les pénalités pour retard seront calculées conformément à l'article 20 du CCAG.

### **Article 20: PRODUCTION DES ATTESTATIONS**

Le titulaire du marché s'engage à fournir une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée indiquant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2004.

Il s'engage également à joindre une attestation sur l'honneur indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du Code du travail.

### **Article 21 : RESILIATION**

Il est fait application des articles 46, 47 et 48 du CCAG travaux.

En cas d'inexactitude des renseignements prévus au 2°, aux b et c du 3° de l'article 45 et au l de l'article 46 du code des marchés publics, le présent marché sera résilié aux torts du titulaire, par décision unilatérale de la personne publique. Cette décision de résiliation prendra effet à compter de la date de réception, par le titulaire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 22 : ASSURANCES**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, le/les prestataire(s) devra/devront justifier d'une couverture par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile. Il en va de même pour les sous traitants éventuels.

### **Article 23 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres seront transmises sous plis cachetés contenant **2 enveloppes** :

- La première enveloppe intérieure contient les pièces relatives à la candidature.

Elle portera les mentions suivantes :

**Service de l'Assainissement de la commune de NERVIEUX  
Offre pour la construction de branchement de particuliers aux réseaux  
eaux usées et pluviales**

"Première enveloppe intérieure"

Candidat :

- La seconde enveloppe intérieure contient les pièces relatives à l'offre. Elle portera les mentions suivantes :

**Service de l'Assainissement de la commune de NERVIEUX  
Offre pour la construction de branchement de particuliers aux réseaux  
eaux usées et pluviales**

"Seconde enveloppe intérieure"

Candidat :

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et mentions suivantes :

**Mr le Maire de NERVIEUX  
Mairie  
42510 NERVIEUX**

**Service de l'Assainissement de la commune de NERVIEUX  
Offre pour la construction de branchement de particuliers aux réseaux  
eaux usées et pluviales**

**"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"**

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remises contre récépissé à/au :

**Mr le Maire de NERVIEUX  
Mairie  
Le Bourg  
42510 NERVIEUX**

Elles doivent parvenir à destination avant le ..... Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

**ARTICLE 24 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Les critères hiérarchisés et pondérés sont les suivants :

- 1/ prix 60% note de 10 à 20 points. Note proportionnelle au montant de l'offre.
- 2/ Références du ou des candidats (valeur technique, réalisations similaires, certificats de capacités : 40%, note de 0 à 20 points.

**Article 25 : DEROGATIONS AU C.C.A.G**

Néant.

Fait en un seul exemplaire, à

....., le .....

L'ENTREPRENEUR,

LE MAIRE,